



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU MORBIHAN

Direction de la citoyenneté et de la légalité

ARRÊTE

**portant approbation du transfert à De l'Oust à Brocéliande Communauté de la compétence « eau »
et de la compétence « sport de nature » et modification des statuts de
De l'Oust à Brocéliande Communauté**

**LE PREFET DU MORBIHAN,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17 ;

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

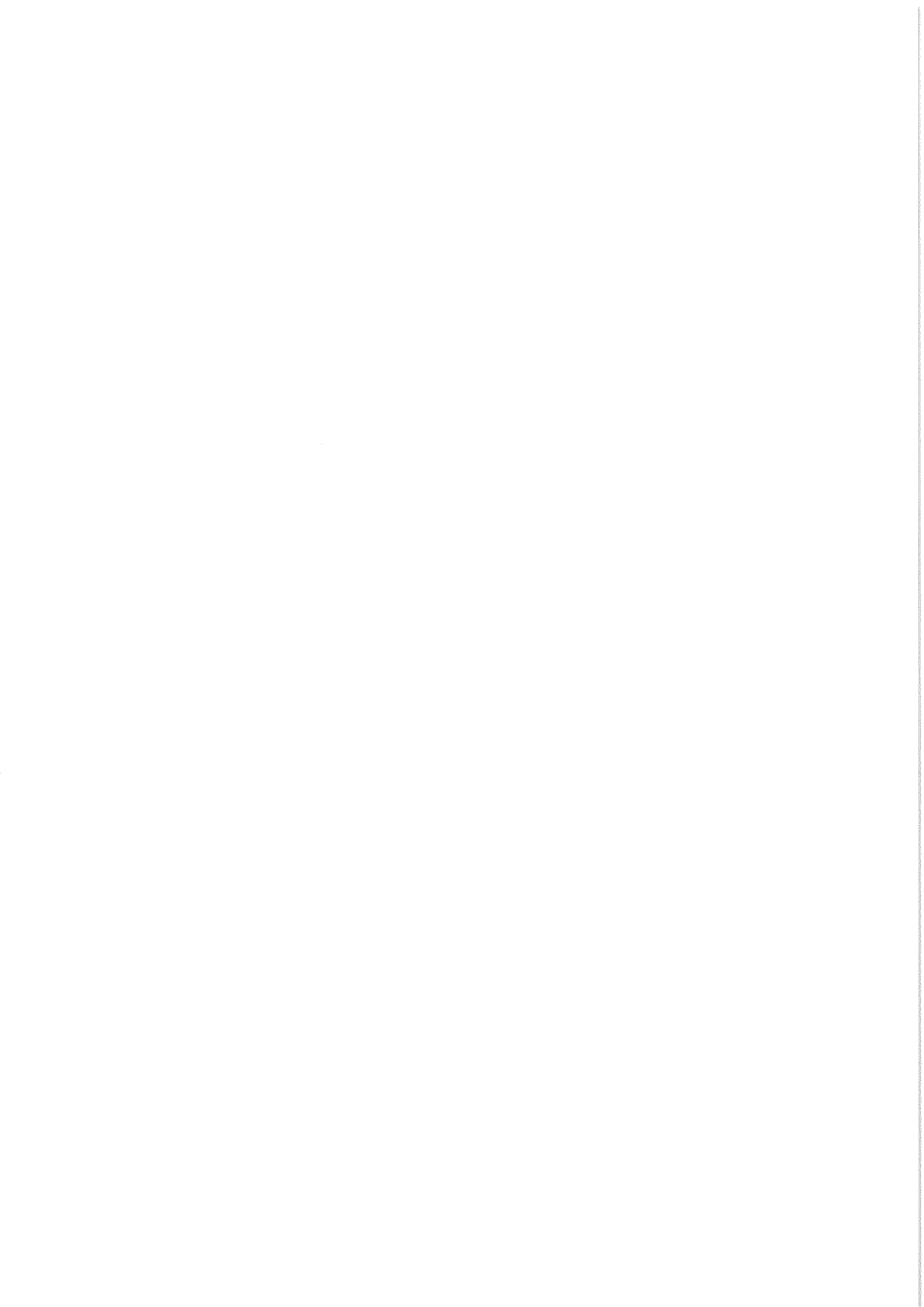
Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 modifié portant fusion de Guer Communauté, de la communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux et de la communauté de communes du Pays de La Gacilly ;

Vu la délibération du conseil communautaire de De l'Oust à Brocéliande Communauté du 27 septembre 2018 approuvant le transfert de la compétence obligatoire « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », de la compétence optionnelle « eau » et de la compétence facultative « sport de nature » et la modification des statuts de la communauté de communes ;

Vu les délibérations favorables au transfert des compétences « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », « eau » et « sport de nature » à la communauté de communes et à la modification des statuts de la communauté de communes des conseils municipaux des communes de Augan le 24 octobre 2018, Carentoir le 14 novembre 2018, Caro le 7 novembre 2018, Cournon le 16 novembre 2018, La Gacilly le 29 octobre 2018, Guer le 16 novembre 2018, Missiriac le 6 novembre 2018, Porcaro le 16 novembre 2018, Ruffiac le 20 novembre 2018, Saint-Laurent-sur-Oust le 9 octobre 2018 et Saint-Nicolas-du-Tertre le 6 novembre 2018 ;

Vu les délibérations favorables au transfert des compétences « eau » et « sport de nature » à la communauté de communes et défavorables au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » des conseils municipaux des communes de Bohal le 26 novembre 2018, Lizio le 9 novembre 2018, Malestroit le 13 novembre 2018, Monteneuf le 27 novembre 2018, Saint-Abraham le 14 novembre 2018, Saint-Congard le 10 décembre 2018, Saint-Malo-de-Beignon le 20 décembre 2018, Saint-Martin-sur-Oust le 13 novembre 2018 et Sérent le 27 novembre 2018 ;

Vu les délibérations favorables au transfert des compétences « eau » et « sport de nature » à la communauté de communes et défavorables au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et favorables à la modification des statuts de la communauté de communes des conseils municipaux des communes de Pleucadeuc le 6 novembre 2018 et Saint-Marcel le 12 novembre 2018 ;



Vu la délibération défavorable au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté de communes et à la modification des statuts de la communauté de communes du conseil municipal de la commune de Saint-Guyomard le 16 octobre 2018 ;

Vu la délibération défavorable au transfert des compétences « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », « eau » et « sport de nature » à la communauté de communes du conseil municipal de la commune de Beignon le 23 novembre 2018 ;

Vu la délibération défavorable au transfert des compétences « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », « eau » et « sport de nature » à la communauté de communes et à la modification des statuts de la communauté de communes du conseil municipal de la commune de Réminiac le 4 décembre 2018 ;

Considérant que les conditions de majorité requises par les dispositions législatives visées ci-dessus ne sont pas réunies pour le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Considérant que les conditions de majorité requises par les dispositions législatives visées ci-dessus sont réunies pour le transfert de la compétence « eau » à titre optionnel et de la compétence « sport de nature » à titre facultatif ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La compétence optionnelle « eau » est transférée à De l'Oust à Brocéliande Communauté.

Article 2 : La compétence « sport de nature » est transférée à De l'Oust à Brocéliande Communauté à titre facultatif.

Article 3 : Les nouveaux statuts de De l'Oust à Brocéliande Communauté sont approuvés tels qu'annexés au présent arrêté.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le président de De l'Oust à Brocéliande Communauté, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 21 DEC. 2018

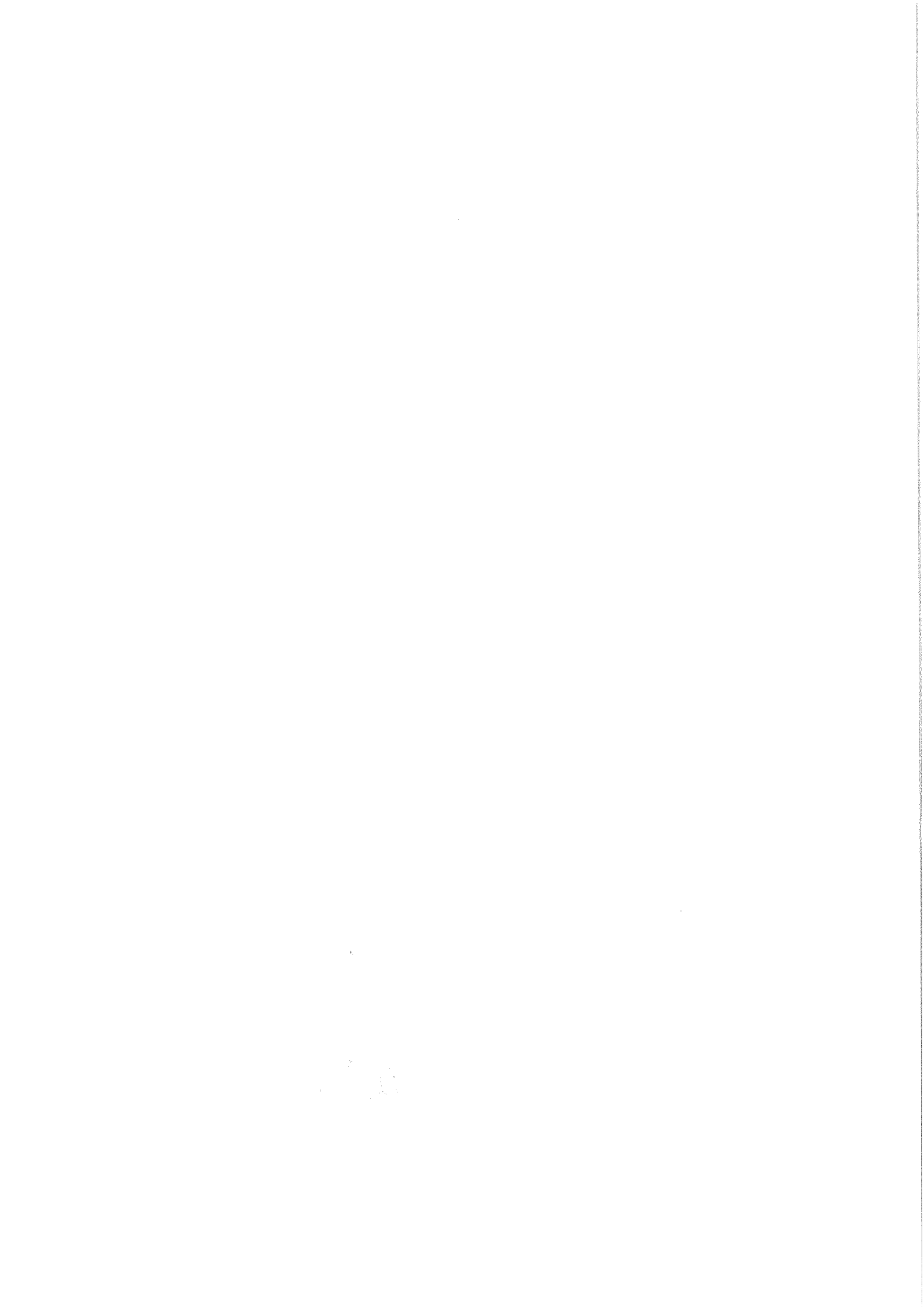
Le préfet,


Raymond LE DEUN

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes



Préambule

... Vu pour être annexé à notre
... arrêté en date de ce jour,
VANNES, le



La communauté de communes « de l'Oust à Brocéliande » a été créée formellement au 1er janvier 2017, issue de la fusion des trois communautés de communes :

- de Guer communauté
- du Pays de La Gacilly
- Et du Val d'Oust et de Lanvaux.

Pour accompagner cette fusion, nous avons très tôt souhaité mener une réflexion stratégique sur un projet de territoire adapté, intégrant un contexte sociétal et économique en mutations, des évolutions des ressorts et des formes d'entrepreneuriat économique, des enjeux de la transition énergétique et environnementale et surtout en s'adaptant au nouveau périmètre géographique et aux besoins des populations.

Collectivement nous avons donc décidé des spécificités de ce projet qui implique fortement le bloc communal, c'est-à-dire la communauté de communes et ses communes membres et propose d'organiser l'action publique locale pour qu'elle soit la plus efficace et la plus harmonieuse possible, à travers des valeurs-forces partagées.

C'est ainsi que les orientations stratégiques retenues contribueront à la concrétisation d'un projet :

- **ambitieux** car il fixe une trajectoire générale sur le long terme d'accueil et de développement ainsi qu'une volonté de préservation et de valorisation des patrimoines et des ressources propres,
- **solidaire** car il implique le bloc communal/communauté de communes et organise l'action publique locale de façon complémentaire selon une vision partagée des objectifs,
- **vertueux** car il vise à contribuer aux enjeux de transitions énergétiques avec les acteurs du territoire et à promouvoir la culture d'évaluation continue de l'action publique pour la rendre la plus efficace possible.

L'étude de l'intérêt communautaire et des compétences facultatives, menée par les membres du bureau communautaire et les cadres, a été soumise à l'examen des conseillers communautaires lors de deux réunions spécifiques de concertation en juin et en septembre. Les compétences ont été déterminées en conformité avec la politique de développement du territoire qui s'articule autour de trois objectifs majeurs :

- susciter et accompagner l'entrepreneuriat en proposant des ressources et en contribuant à **l'animation du territoire**
- proposer un **cadre de vie qualitatif et pérenne** en prenant notre part aux enjeux de transitions écologiques et énergétiques
- contribuer à la cohésion sociale du territoire par une **accessibilité accrue aux services** et par une ambition éducative et culturelle.

Ceci étant exposé et convenu, les statuts confèrent à la communauté de communes, les compétences suivantes :

Statuts de l'Oust à Brocéliande communauté

ARTICLE 1 - CONSTITUTION

La communauté de communes dite « de l'Oust à Brocéliande communauté » est constituée depuis le 1^{er} janvier 2017 par la fusion des trois communautés de communes historiques :

- Guer Communauté, composée des communes de : AUGAN, BEIGNON, GUER, MONTENEUF, PORCARO, REMINIAC, SAINT-MALO DE BEIGNON.
- Communauté de communes du Pays de La Gacilly, composée des communes de : CARENTOIR (fusion de Carentoir et Quelneuc), COURNON, LA GACILLY (fusion de La Gacilly, La Chapelle Gaceline et Glénac) et TREAL
- Communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux, composée des communes de : BOHAL, CARO, LIZIO, MALESTROIT, MISSIRIAC, PLEUCADEUC, RUFFIAC, ST-ABRAHAM, ST-CONGARD, ST-GUYOMARD, ST-LAURENT/OUST, ST-MARCEL, ST-NICOLAS-DU-TERTRE, SERENT ;

ARTICLE 2 – DUREE

La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 – SIEGE

Le siège de la communauté de communes est fixé à MALESTROIT (56140). Les assemblées délibérantes peuvent se réunir dans chaque commune membre.

ARTICLE 4 – LES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

I. Les compétences obligatoires

1. L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE

1.1 L'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale ;
- Schéma d'aménagement du territoire ;

2. LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

2.1 Le développement économique :

- Actions de développement économique prévues à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire. Sont considérées zones d'activité celles accueillant plus de deux entreprises et possédant une réserve foncière suffisante à son extension.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

2.2 Le tourisme :

- La promotion du tourisme dont la création d'un office de tourisme.

3. L'AMENAGEMENT, L'ENTRETIEN ET LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS DEFINIS AU 1° A 3° DU II DE L'ARTICLE 1er DE LA LOI N°2000-614 DU 5 JUILLET 2000 RELATIVE A L'ACCUEIL ET A L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

4. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS :

4.1 La collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

5. LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS :

5.1 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues par l'article L211-7 du Code de l'environnement.

II. Les compétences optionnelles

La communauté de communes exerce en lieu et place des communes pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

6. LA PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET REGIONAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE DE L'ENERGIE Y compris le plan climat air énergie territoriale (PCAET).
7. LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE
8. LA CONSTRUCTION, L'ENTRETIEN ET LE FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRES ET ELEMENTAIRES D'INTERET COMMUNAUTAIRE
9. CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFERANTES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 27-2 DE LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS

10. EAU

III. Les compétences facultatives

La communauté de communes exerce en lieu et place des communes pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

11. LES ACTIONS CULTURELLES ET SPORTIVES :

11.1 La culture :

- Programmation culturelle annuelle communautaire ;
- Soutien aux manifestations dont la portée dépasse le cadre communal et qui contribuent à renforcer l'image et l'attractivité du territoire intercommunal.
- Participation et soutien à la création de résidences d'artistes dans les équipements communautaires ;
- Promotion et participation à l'enseignement musical du territoire assuré à travers un programme pédagogique par des enseignants diplômés ;
- Politique de la lecture publique à partir des médiathèques intercommunales ;
- Actions de sensibilisation favorisant l'accès à la culture pour tous.

11.2 Le sport :

- Organisation et soutien aux manifestations sportives majeures dont la portée dépasse le cadre communal et qui contribue à renforcer l'image et l'attractivité du territoire intercommunal ;
- Accompagnement à la valorisation du « sport de nature » (art L311-1 du Code du sport) par l'intermédiaire du soutien aux acteurs locaux, du recensement et de la promotion de sites et itinéraires relatifs à la pratique des sports de nature ;

- 11.3 Intervention au profit des associations sportives et culturelles par l'octroi de subventions définies selon les critères établis par le conseil communautaire.

12. LE TRANSPORT ET LA MOBILITE :

12.1 La mobilité :

- Promotion et mise en œuvre d'actions en faveur de la mobilité.

12.2 Le transport scolaire

- Organisation des transports scolaires par délégation du conseil régional.
- Organisation des transports scolaires primaires à l'exception des communes de l'ex-CCVOL

13. AUTRES ACTIONS DE SOUTIEN A L'ECONOMIE :

13.1 Tourisme

13.1..1 Création, gestion et aménagement d'équipements touristiques.

13.1..2 Promotion, entretien et participation au balisage et au contrôle, ainsi que le soutien à la création et à la labélisation des chemins de randonnée labélisés ;

14. L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE

14.1 L'aménagement numérique du territoire

14.1..1 Réseaux publics et services locaux de communication électronique tels que prévus à l'article L1425-1 du CGCT et incluant notamment les activités suivantes :

- Etablissement d'infrastructures et de réseaux de communication électronique au sens du 3° et 5° de l'article 32 du code des postes et communications électroniques ;
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat d'infrastructures ou réseaux existants ;
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à des opérateurs ou utilisateurs de réseaux indépendants ;
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communication électroniques ;
- La fourniture des services de communication électroniques aux utilisateurs finaux, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues à l'article L1425-1 du CGCT ;

14.1..2 Les actions en faveur de la formation et de l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la télécommunication (NTIC) :

- Espaces publics numériques ;
- Accès aux services numériques et de communication, notamment le Wi Fi ;
- Actions de sensibilisation au média numérique et aux NTIC ;

15. SECURITE

15.1 Centres de secours et d'incendie

- 15.1..1 Gestion, maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de grosses réparations, extension, reconstruction ou équipement des centres de secours existants à la date du transfert au service départemental d'incendie et de secours ;
- 15.1..2 Versement des contributions financières au service départemental d'incendie et de secours.

16. CONSTRUCTION ET GESTION DE LA GENDARMERIE DE LA GACILLY

17. ADHESION A DES STRUCTURES PERMETTANT DE MIEUX ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE DES COMPETENCES OU LA CREATION DE PERSONNES MORALES ET LES POLITIQUES CONTRACTUELLES :

- 17.1 La communauté est autorisée à adhérer à toutes structures publiques ou privée pour l'exercice de ses compétences
 - 17.1..1 Syndicats mixtes ouverts ou fermés ;
 - 17.1..2 Sociétés d'économie mixte ou sociétés publiques locales ;
 - 17.1..3 Toute autre forme à laquelle l'établissement est légalement ou réglementairement autorisé à participer ;
 - 17.1..4 Associations, fédérations ou fondations ;
- 17.2 La création :
 - 17.2..1 Syndicats mixtes ouverts ou fermés ;
 - 17.2..2 Sociétés d'économie mixte ou sociétés publiques locales ;
 - 17.2..3 Toute autre forme à laquelle l'établissement est légalement ou réglementairement autorisé à participer ;
- 17.3 Les politiques contractuelles :
 - 17.3..1 Les contrats avec l'Europe, l'Etat, la Région et le Département ;
 - 17.3..2 Les contrats avec les autres EPCI ;
 - 17.3..3 Les contrats avec les communes membres ;

18. PRESTATIONS POUR LE COMPTE DES COMMUNES :

Dans le respect de la réglementation la communauté de communes peut prévoir d'organiser à la demande de tout ou partie des communes membres des conventions de prestations de services mutualisées dont les modalités sont fixées par délibérations du conseil communautaire et des conseils municipaux.

19. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES :

Exercice de compétences annexes à la gestion des milieux aquatiques :

- Contribuer à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou à la lutte contre l'érosion des sols ;
- Lutter contre la pollution ;
- Gérer les ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;
- Œuvrer à la mise en place et à l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

- Contribuer à l'animation et à la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau des milieux aquatique dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. Ceci inclut également le suivi du SAGE et les participations aux missions d'un établissement public territorial de bassin (EPTB).

20. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

- Contrôle de fonctionnement et diagnostic des installations existantes, et contrôle de conception et des installations neuves ou réhabilitées ;
- Animation d'opération de réhabilitation des ANC ;

21. INSTRUCTION DES ACTES RELATIFS AU DROIT DES SOLS

- Instruction technique des actes relatifs au droit des sols pour le compte des communes ;
- Appui et conseil techniques aux communes en matière de gestion du domaine public ainsi qu'en matière d'aménagement opérationnel et de planification urbains ;

22. POLITIQUE SOCIALE :

22.1 Autonomie

- Contribution à la mise en œuvre du schéma de l'autonomie par la participation aux missions de l'Espace autonomie (EA) ;
- Animations collectives locales et soutien aux actions relatives à la santé, au maintien à domicile et à la lutte contre l'isolement ;

22.2 Petite enfance, enfance-jeunesse

- Coordination et accompagnement des actions d'animations et de valorisation de la politique petite enfance, enfance-jeunesse en partenariat avec les différents acteurs locaux ;

22.2..1 Petite enfance

- Création, gestion et animation du relais assistante maternelle ;
- Gestion et animation du lieu d'accueil enfants parents ;
- Création, entretien, aménagement et gestion d'établissements d'accueil du jeune enfant ;

22.2..1 Enfance - jeunesse

- Création et gestion des accueils de loisir d'enfants (3 – 17 ans) déclarés Direction Départementale de la Cohésion Sociale les mercredis et vacances scolaires ;

22.3 Point d'accès au droit ;

- Adhésion à l'association porteuse des points d'accès au droit et financement de cette association ;

22.4 Restauration scolaire : construction, extension, organisation et gestion des cantines reconnus d'intérêt communautaire ;

22.5 Création et gestion de la politique de l'habitat d'urgence (logement d'urgence) ;

23. VOIRIE :

23.1 Ingénierie :

- Accompagnement des communes pour la réalisation des programmes d'entretien de voirie et soutien à la gestion du domaine public ;

23.2 Travaux de voirie :

- Réalisation de travaux pour le compte des communes et syndicats intercommunaux, sur et hors du territoire communautaire.

24. ENVIRONNEMENT :

- Distribution publique de gaz en réseau